

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 80 (1992)

Heft: 1

Rubrik: Suisse actuelles

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Egalité dans le mariage: de la coupe aux lèvres

Le droit du mariage en vigueur depuis 1988 protège-t-il vraiment les intérêts des femmes? Premier bilan mitigé.

Le «nouveau» droit matrimonial est en vigueur depuis quatre ans déjà. La Commission fédérale pour les questions féminines a voulu établir dans quelle mesure il est appliqué. A sa demande, deux avocates – Elisabeth Freivogel à Binningen pour Bâle, Doris Farner-Schmidhauser pour Zurich – et Jean-François Perrin, professeur de sociologie du droit à l'Université de Genève, pour Vaud et Genève (il a étudié 400 dossiers), ont analysé des procédures requérant des mesures protectrices de l'union conjugale ou de divorce. Le but de cette enquête de la commission est de préparer la consultation, prévue pour le printemps 1992, sur le projet de loi sur le divorce, et pour cela de mettre en évidence les problèmes liés au droit matrimonial tel qu'il est actuellement appliqué.

Par-delà quelques différences selon les cantons, il est évident que son introduction n'a pas suscité les bouleversements que les opposants avaient prédits, mais il n'a pas non plus pleinement répondu aux attentes des femmes. Au lendemain de la conférence de presse où la commission a présenté son rapport* à Berne le 15 novembre, les journaux en ont parlé sous des titres tels que: «Effets pervers inattendus», «Effets ambigus du nouveau droit», «Le nouveau droit matrimonial défavorise les femmes», «Les femmes sont très déçues.»

Elles ont de quoi être déçues! Elles auront compris à la lecture de ces articles de quoi il retourne: le nouveau droit, qui devait introduire l'égalité entre hommes et femmes, n'a pas eu – ou pas encore eu – l'influence qu'elles espéraient. Comme dans d'autres domaines, il s'avère que la loi devance les coutumes et les structures sociales d'une grande longueur, et qu'il faut du temps pour que les mœurs et les structures changent.

Le rôle des tribunaux

Ce qui est grave aussi, ce sont les critiques que l'on peut faire quant à la façon dont les tribunaux se mettent ou ne se mettent pas à appliquer le nouveau droit. Il faut souhaiter une plus forte présence féminine dans les tribunaux, à tous les niveaux, mais cette présence dépend des partis politiques, c'est là qu'il faut d'abord que les femmes l'exigent. La presse ayant déjà largement parlé du rapport de la commission fédérale,

et les lectrices et lecteurs de *Femmes Suisses* y ayant sans doute prêté attention, nous avons tenté de compléter ces informations et de rendre certains points plus concrets, en interrogeant Me Monique Gisel, au Mont-sur-Lausanne, sur quelques-unes de ses expériences avec sa clientèle. Sa première remarque est que les tribunaux et les avocats s'en tiennent souvent encore à une conception superficielle de l'égalité. Ainsi, lorsque la femme a repris une activité professionnelle, ils se contentent de cette situation d'apparente égalité, sans se préoccuper d'une compensation pour la diminution de revenu consécutive à une longue interruption de l'activité professionnelle ou pour l'absence de caisse de retraite.

L'une des menaces que le nouveau droit était censé brandir au-dessus des familles, c'était le recours fréquent à un juge comme médiateur dans la vie du couple. Il n'en a rien été. Notamment, on n'a jamais demandé au juge de fixer la part du revenu s'il y a demande d'un créancier qui veut la saisir. La femme ne recourt pas non plus à l'intermédiaire du juge pour obtenir de l'information sur la situation financière durant la vie conjugale. En revanche, le droit à l'information consacré depuis quatre ans par la loi est très utile en cas de crise. Ainsi, les banques ont l'obligation de répondre aux

demandes de renseignements des tribunaux, ce que parfois les greffiers oublient de leur rappeler.

Quant au conseil conjugal, la consécration légale de cette forme d'aide aux couples en difficulté a permis le développement et un large subventionnement des services qui l'assurent. En revanche, il conviendrait que les couples en difficulté en connaissent mieux l'existence et y recourent plus tôt. Quand la crise a été portée devant un tribunal, il n'y a plus guère de dialogue possible entre les époux.

Au travail, mesdames!

Le fait que la femme a maintenant une part de responsabilité dans la vie économique du couple fait qu'en cas de séparation il s'exerce une plus forte pression pour qu'elle prenne ou reprenne un travail rémunéré. En raison d'une conception insuffisante de la notion d'égalité, on n'apprécie pas toujours les difficultés qu'elle rencontre sur le marché de l'emploi. Sa réinsertion professionnelle est d'autant plus difficile que, restée au foyer, elle a interrompu plus longtemps son activité professionnelle.

Le problème de la répartition des dettes au moment de la dissolution de l'union



Quatre ans après l'entrée en vigueur du nouveau droit matrimonial, quelques illusions en moins...



Le droit de visite pour le père devrait s'accompagner d'obligations envers l'enfant.

conjugale est souvent très épineux, et de plus en plus fréquent, car les gens abusent des petits crédits si onéreux.

L'AVS, sous sa forme actuelle, désavantage les femmes en cas de divorce. Une prochaine révision de l'AVS doit absolument régler ce problème. Quant à la LPP, elle est une «catastrophe» pour les femmes. Pour les mariages ayant duré de nombreuses années avant un divorce, et donc pour des femmes relativement âgées, le problème majeur est celui du partage des principales économies, soit les capitaux investis dans les caisses de retraite. Nestlé semble pour le moment la seule entreprise à prévoir que la femme touchera, le moment venu, une rente de vieillesse calculée sur les cotisations payées par l'ex-mari jusqu'à la date du divorce. Enfin, il faut mentionner encore, parmi d'autres points, la question capitale de l'attribution des enfants et du droit de visite. Il n'y a pas d'égalité dans ce domaine. Actuellement, les pères se plaignent volontiers qu'on attribue la garde des enfants à la mère dans la majorité des cas, ce qui correspond, il faut le dire, au fait que c'est habituellement la mère qui s'est occupée des enfants pendant la durée de l'union conjugale. Si, comme les pères s'en plaignent parfois, la décision du juge a été prise très rapidement, c'est pour éviter ou terminer des conflits aigus traumatisants pour les enfants. Le rapport

de la commission relève à juste titre la dissymétrie entre l'attitude de la mère privée de la garde des enfants, mais qui s'arrange – travail, loisirs – à profiter pleinement de son droit de visite, et celle du père qui, trop souvent, ne se rend pas compte que le «droit» de visite devrait s'accompagner d'obligations envers l'enfant.

Le rapport de la commission est d'un grand intérêt. Il prouve l'utilité de la commission et du bureau de l'égalité. Comme il y a, dans l'application du droit matrimonial, des différences entre les cantons, notamment au sujet du calcul des prestations d'entretien, il faut souhaiter que les bureaux cantonaux de l'égalité s'associent à ce rôle de surveillant qu'exerce Berne et

se documentent en vue de la consultation sur le projet de loi sur le divorce. Les réactions masculines dans la presse aux articles sur le rapport de la commission font penser que les hommes n'en tirent pas les mêmes conclusions que les femmes.

Lois périmées

Le rapport insiste sur la nécessité de réformer certaines lois – AVS, LPP – de renoncer à de vieilles habitudes – éducation et choix professionnels des filles, partage des tâches familiales, etc. – et d'instituer enfin des structures favorisant l'égalité – évaluation du travail au foyer ménager et

éducatif, égalité des salaires et des chances de promotion et de réinsertion professionnelle, etc. – C'est cela seulement qui permettra d'appliquer véritablement le nouveau droit matrimonial. «Pour le moment, comme le remarque Me Gisel, une notion formaliste et superficielle de l'égalité risque de ne laisser à la femme, en cas de difficultés menant à une séparation, qu'un seul moyen de pression pour faire connaître ses droits: celui d'invoquer s'il y a lieu, et c'est bien souvent le cas, la faute du conjoint; une notion qu'on voulait effacer de notre législation.»

Le rapport insiste sur la nécessité d'informer mieux les femmes de leurs droits. A quoi Me Gisel ajoute que, vu les nombreuses chausse-trappes que peuvent présenter les discussions sur les conventions de séparation ou de divorce, les parties devraient toujours être assistées d'un conseiller juridique; c'est ce que prévoit la pratique judiciaire vaudoise, mais non celle d'autres cantons.

Il est évident que la révision du droit matrimonial avait pour intention d'améliorer la condition de la femme dans la famille ou lors de la dissolution de l'union conjugale. Mais la pratique actuelle des tribunaux ne répond pas encore à cette intention. Comme l'a dit Judith Stamm, conseillère nationale et présidente de la commission, au terme de la conférence de presse: «On est plus sensible à de prétendus privilèges féminins et on revendique plus haut leur abolition qu'on ne reconnaît la longue discrimination à l'égard des femmes.»

Il ne faut cependant pas regretter qu'on ait adopté ce qu'on appelle encore le «nouveau» droit matrimonial, même s'il n'est encore qu'imparfaitement appliqué. On est dans une période de transition, donc une période difficile, en attendant que d'autres lois soient adaptées et qu'on ait un ensemble cohérent de lois intégrant le principe de l'égalité.

Perle Bugnion-Secretan

* Le rapport (français) peut être commandé à l'Office central fédéral des imprimés et du matériel OCFIM, 3000 Berne; 24 fr.

Un résumé sera publié en janvier sous le même titre Effets juridiques du nouveau droit matrimonial et peut être commandé auprès de l'OCFIM.

«Partager les joies et les peines»

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes et la Commission fédérale pour les questions féminines ont organisé, le 6 décembre dernier, un colloque sur le thème: «Partager les joies et les peines – Nouveau droit matrimonial et révision du droit de divorce: à quand l'égalité des droits?» Le rapport de la Commission fédérale a été présenté par ses auteur-e-s, et la révision du droit du divorce a également été abordée, notamment avec un exposé de la sociologue genevoise Laura Cardia-Vonèche sur «La médiation familiale: un meilleur divorce, mais à quel prix pour les femmes?»

Ce colloque a remporté un énorme succès: 250 participant-e-s, et il a fallu refuser du monde. Une preuve, s'il en fallait, de l'intérêt que suscitent les innombrables problèmes non encore résolus relatifs à l'application de l'égalité des droits dans le mariage.

Quand le féminisme titille l'establishment

La Nouvelle Société Helvétique va-t-elle patronner la création d'un Institut de recherche sur les femmes? Histoire à rebondissements racontée par Jacqueline Berenstein-Wavre, membre du comité central de la NSH.

La Nouvelle Société Helvétique (NSH) est une importante et respectable association suisse, créée en 1914 et composée essentiellement d'hommes «en place» (avocats, journalistes, architectes, banquiers... en général officiers). Chaque année, la NSH publie un annuaire consacré à un sujet d'intérêt national. Celui de 1989 était dirigé par Thanh Huyen Ballmer-Cao, politologue, privat-docente à l'Université de Zurich et épouse de Roger Ballmer, banquier, alors président central de la NSH. Cet annuaire avait pour thème: «La femme dans une Suisse en transformation.» Une vingtaine de femmes suisses, historiennes, sociologues, politiciennes, juristes avaient été invitées à y participer, mais, hélas, pas la présidente de l'Alliance de Sociétés féminines suisses (ASF) de l'époque, Huguette de Haller, alors que, dans l'annuaire de 1977 consacré à la situation de la femme, la présidente de l'ASF avait écrit un article. Cette présidente, c'était moi!

En juin 1990, la NSH organise à Lenzbourg un colloque sur «Les femmes suisses et l'Europe de demain». Une cinquantaine de personnalités féminines suisses y votent une résolution affirmant la nécessité de la création d'un institut interdisciplinaire de recherche et d'information sur les femmes. Une seule opposition remarquée, celle de la présidente de l'ASF, absente au moment du vote final.

Un groupe de travail est constitué sous la présidence de Roger Ballmer. Il comprend dix femmes ayant assumé des responsabilités au colloque.

Ce groupe, dont je faisais partie, élabore un volumineux rapport concernant la création d'une fondation dont la fonction serait de gérer cet institut, dont les buts seraient de:

- favoriser les échanges et les collaborations au niveau national et international,

- donner un aperçu des études concernant les femmes en Suisse,
- répondre à des mandats des autorités pour l'exécution de recherches ou de conseils spécifiques.

Cinq millions à trouver...

... Mais là n'est pas le problème. Cette somme devrait être trouvée d'ici la fin de 1994 pour que la fondation soit créée, sous

le patronage de la NSH, mais le véritable obstacle vient plutôt des oppositions qui aussitôt se font jour. Dans l'ensemble, la cinquantaine d'associations consultées répondent favorablement au projet, par le biais d'une enquête dont la synthèse a été réalisée par Martine Chaponnière, membre du groupe. Mais l'ASF et deux autres organisations féminines faïtières (l'Union suisse des paysannes et la Société publique des femmes suisses) envoient une réponse négative directement au président central de la NSH, ce qui crée quelques «court-circuits» regrettables.

Huguette de Haller, présidente de l'ASF, relève qu'«un centre d'études et de recherches féministes interdisciplinaires» ne lui paraît pas répondre à un besoin. Un institut mixte où l'on apprendrait le partenariat lui paraîtrait plus adéquat. Des recherches sur les questions féminines sont certes d'une absolue nécessité, mais pas sous la forme proposée.

La peur du féminisme

C'est le mot «féministe», avec toute l'émotivité et l'agressivité floues mais puissantes qu'il déclenche, qui a créé un blocage. Au comité central de la NSH de septembre dernier, Claudia Kaufmann, Lily Nabholz, Marie-Josèphe Lachat et moi-même, qui en faisons partie depuis 1990, avons défendu le projet sans arriver à convaincre. Durant ces discussions, j'ai compris très clairement que les membres masculins présents n'étaient pas convaincus de la nécessité de faire de la recherche sur la condition des femmes. Arguments clairement exprimés ou sous-entendus: avec l'article 4 bis de la Constitution, les femmes ont obtenu ce qu'elles voulaient, arrêtons-nous là. Et



Le mariage aura-t-il finalement lieu entre la Suisse des «hommes en place» et celle des femmes en mouvement? (Photo Helena Mach)

puis, quelles garanties d'objectivité offrirait un institut féministe? L'objectivité est et sera toujours masculine, etc.

J'ai ressenti comme une attaque à ma dignité de femme tous ces arguments antiféministes énoncés de façon indirecte et gentille par des hommes persuadés qu'ils désirent le bien des femmes en général et de la leur en particulier. Un dernier argument, valable celui-là, était que la NSH, selon ses statuts, ne peut patronner que les propositions recueillant un consensus parmi ses membres. La lettre des trois associations opposantes démontrait qu'il n'y avait pas d'unanimité chez les femmes. Le sujet a été renvoyé à l'assemblée des délégués de la NSH.

A peine la séance terminée j'ai quitté la salle, je n'en pouvais plus.

Assemblée historique

Le 16 novembre arrivent, à 10 heures, à l'Hôtel Bellevue à Berne, préparées au combat, quelques membres du groupe de travail (les «pour»), et une forte délégation des «contre» (dont Huguette de Haller). Le match peut commencer, sous l'arbitrage de Michel Renaud, président de la NSH. Seuls les délégué-e-s des groupes cantonaux ont le droit de vote, à savoir 22 personnes, sans compter le président.

Roger Ballmer présente longuement les travaux du groupe, puis c'est au tour des opposantes de s'exprimer: il vaudrait mieux, disent-elles, donner des bourses aux femmes capables, les femmes n'ont pas besoin de recherches universitaires, elles veulent du concret qui corresponde à la réalité quotidienne.

Quatre heures de discussion pour s'apercevoir que tous les groupes de la NSH s'opposent au «projet Ballmer», sauf un, celui de Schaffhouse, dont Roger Ballmer est membre. Je constate alors que les rivalités personnelles sous-jacentes, concernant aussi bien les hommes que les femmes, jouent un rôle plus important que je ne l'avais imaginé.

Heureusement, il n'était pas si facile de balayer d'un coup les décisions d'un colloque et deux ans de travail. La question suivante a été mise au vote: faut-il que la NSH continue à soutenir un groupe de travail élargi, cette fois, aux associations opposantes, en vue d'arriver à la création d'un institut qui serait patronné également par d'autres organisations? Suspense... Résultat du vote, contrôlé deux fois: 11 oui, 11 non. Le président fait pencher la balance en faveur du oui. Il était plutôt contre le projet, mais ne voulait pas fermer la porte à une action commencée.

Le projet n'est donc pas encore mort. L'avenir dira si un consensus est possible, en Suisse, aujourd'hui, autour de l'idée d'une recherche féministe scientifique qui permette de faire avancer la cause des femmes aussi dans le quotidien. Est-ce là un défi auquel les féministes arriveront à répondre?

Jacqueline Berenstein-Wavre

Harcèlement reconnu

(mm) – Double victoire pour l'ex-secrétaire d'une entreprise meyrinoise, victime de harcèlement sexuel, qui s'était adressée le 7 novembre 1991 aux Prud'hommes pour faire constater le caractère abusif de son licenciement et réclamer une indemnité de six mois de salaire.

Dans son jugement rendu le 13 décembre dernier, le tribunal admet un lien de cause à effet entre le harcèlement sexuel et la dépression de l'employée mise en congé maladie pour une durée indéterminée par son médecin. Blâme pour la société qui a saisi la première occasion pour licencier la jeune femme et condamnation à lui verser une indemnité de 15 000 fr. ne représentant cependant que la moitié de celle demandée. «Il faut savoir se séparer avec effet immédiat d'un employé convaincu de harcèlement sexuel» a encore déclaré le tribunal, soulignant la responsabilité directe de l'employeur, qui n'a pas signifié son congé au sous-directeur incriminé. L'entreprise meyrinoise a décidé de faire appel...

Une élection superbe

Lettre ouverte à Josi Meier, présidente du Conseil des Etats

Chère Josi,

Votre superbe élection a mis du baume sur le cœur des femmes, déçues du résultat des récentes élections aux Chambres fédérales, encore que deux de vos concitoyennes aient recueilli dans votre canton le maximum de voix, tous partis confondus.

Vous avez accepté votre élection «au nom de toutes les femmes suisses.» Vous aviez le droit de parler ainsi, puisque tout au long de votre carrière vous avez lutté pour l'amélioration de la condition féminine. Et nous le savons: à la session des femmes à Berne le 7 février dernier, vous avez été chaleureusement applaudie par un public qui s'était levé, après que vous

l'aviez fait se rouler de rire. Vous aviez mis en tête de votre exposé l'intraduisible slogan «Die Frau gehört ins Haus, auch ins Bundeshaus!» et on vous l'a ressenti sur un calicot lors de votre arrivée triomphale en gare de Lucerne le soir de votre élection.

La Nouvelle Gazette de Zurich vous a consacré deux long articles, ce qui est

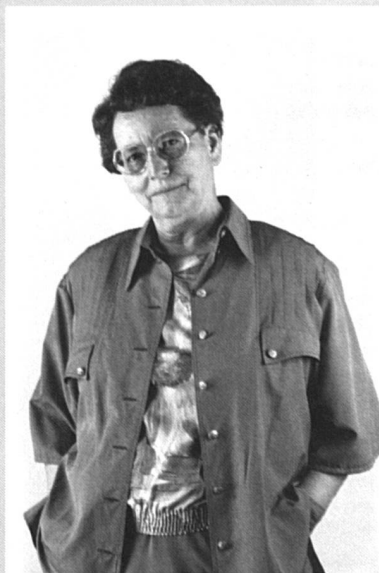
inhabituel. Le rédacteur, probablement masculin, a relevé qu'aux Chambres vous n'aviez fait voter que deux motions, mais l'une d'elles concernait l'assurance maternité. Vous avez

fait davantage: en créant le forum qui réunit toutes les femmes parlementaires, de tous les partis, pour discuter de leurs responsabilités en tant que femmes, à côté de la loyauté à leur parti; puis, comme vice-présidente de la commission Kopp, en prouvant que les femmes peuvent juger impartialement; enfin par vos activités en matière de politique étrangère, où vous avez toujours parlé en Européenne convaincue, vous avez montré que les femmes étaient capables de traiter

d'autre chose que de questions dites féminines.

Femmes Suisses est heureuse de vous dire ses félicitations et ses vœux pour le succès de votre présidence au Conseil des Etats.

Au nom de Femmes Suisses,
Perle Bugnion-Secretan



Josi Meier